



ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

NOTE AUX PARENTS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame, Monsieur,

Pour nous permettre de commander un nombre exact de repas, les coupons d'inscription de restauration sont à compléter au plus tard le 15 de chaque mois et à transmettre avec le règlement directement à la mairie ou via le cahier de liaison de votre enfant.

Suite à une modification au sein du Trésor Public, nous vous informons que le paiement des repas s'effectuera uniquement par chèque bancaire dès la rentrée scolaire à l'ordre du Trésor Public.

Pour la commande des repas, mettre une croix sur le coupon d'inscription dans les cases correspondantes aux jours où votre enfant mange à la cantine.

Notre prestataire nous impose de commander les repas au plus tard le mardi matin avant midi pour la semaine suivante. C'est pourquoi, pour toute commande de repas à modifier (annulation ou ajout de repas), il est impératif de prévenir la mairie par mail communedetransanges@orange.fr, 48 heures à l'avance en jours ouvrés. Les repas non annulés dans ce délai ne pourront être déduits.

Dans les premières 48 heures si l'enfant est malade (absences justifiées par certificat médical) et que le repas n'a pas été décommandé, celui-ci reste à votre disposition à la cantine de 12h15 à 13h00.

L'accès à la cantine est interdit à toute personne étrangère au service.

Les agents de cantine ne sont pas habilités à donner les médicaments aux enfants.

En cas de besoin, vous pouvez contacter Monsieur le Maire.

Le Maire,
Ph. RONDAT